

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 28/02/2020
enregistré le 02/03/2020
sous le numéro 20-026

Arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne église Saint-Oustrille à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Le préfet du département du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne église Saint-Oustrille présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de ses volumes, de la cohérence de ses charpentes, des décors peints du XIIIe siècle enfin pour la connaissance de la morphologie du faubourg Saint-Oustrille et son implantation au pied du château,

arrête:

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques l'ancienne église Saint-Oustrille, en totalité, ainsi que les parcelles de sols correspondants aux cimetières et à l'emprise de l'ancien parvis, le tout situé 4 et 5, place Jean-François Piron et 11, rue des caves, à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher) sur les parcelles n° 210, 211, 212 et 213, d'une contenance respective de 78 ca, de 2 a 25 ca, de 48 ca, de 2 a 95 ca, figurant au cadastre section AM et appartenant à la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher). La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 101 495 00015.

Pour la parcelle 210, par acte du 10 mai 1979, reçu par Maître BARRIERE, notaire à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher), publié au service de la publicité foncière de VENDÔME (Loir-et-Cher) le 18 mai 1979, volume 4419, n°6.

Pour la parcelle 211, par acte du 5 février 1988 devant Maître RACAULT, notaire à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher), publié au service de la publicité foncière de VENDÔME (Loir-et-Cher) le 12 février 1988, volume 5226, n°9,

Pour la parcelle 212, par acte du 17 novembre 1978, reçu devant Maître BARRIERE, notaire à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher), publié au service de la publicité foncière de VENDÔME (Loir-et-Cher) le 1^{er} décembre 1978, volume 4376, n°36.

Pour la parcelle 213, par acte du 27 juin 1992, reçu par Maître AUBRUN-THIMEL, notaire à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher), publié au service de la publicité foncière de VENDÔME (Loir-et-Cher) le 10 juillet 1992, volume 1992 P, n° 2276.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3: Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le : 28 FEV. 2020

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Pierre BOUËSSEL

